

## La Taxe d'Aménagement (TA)

"Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010"

### *est composée :*

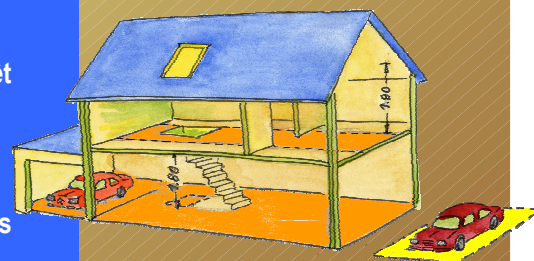
- d'une part communale instituée par le conseil municipal qui en fixe le taux compris entre 1 et 5% (jusqu'à 20% dans certains secteurs),
- d'une part départementale qui s'applique dans toutes les communes du département instituée par le Conseil général qui en fixe le taux qui ne peut excéder 2,5%.

### *des exonérations sous conditions :*

- les constructions destinées au service public et d'utilité publique,
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- certaines surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les aménagements prescrits par le PPR (Plans de Prévention des Risques),
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5m<sup>2</sup>

### *des exonérations facultatives votées par la collectivité :*

- exemple, le prêt à taux 0 + (PTZ+)



## La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

"Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011"

### *travaux concernés ...*

- les travaux affectant le sous-sol d'une profondeur > à 0,50m

### *des exonérations*

- identiques à la TA

*Elle est acquittée en une seule échéance*

**La délivrance d'une autorisation de construire constitue le fait générateur de la taxe d'aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**

## Pour les constructions

### MODALITÉS de calcul

Surface x Valeur forfaitaire x Taux (communal, départemental et RAP)

- La surface de la construction comprend la somme des surfaces de plancher de chaque niveau, closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (sans l'épaisseur des murs extérieurs) déduction faite des vides et des trémies.

*La surface des stationnements intérieurs (garage) est comprise dans la surface des constructions.*

- Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m<sup>2</sup> de surface de construction (705€ \* pour l'année 2017 en province).

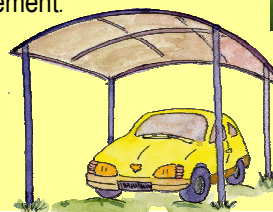
- Un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m<sup>2</sup> d'une résidence principale, pour les organismes HLM et pour les constructions abritant des activités économiques.

## Pour les installations et aménagements

### MODALITÉS de calcul

Quantité ou surface x valeur x taux (communal, départemental et RAP)

- Piscine ⇨ 200€ par m<sup>2</sup> de bassin
- Stationnement hors garage, non clos et, ou non couvert ⇨ 2 000€ par emplacement (pouvant être porté à 5 000€ sur délibération communale)
- Camping : Caravanes, résidences mobiles de loisirs ⇨ 3 000€ par emplacement.
- Habitations légères de loisirs ⇨ 10 000€ par emplacement
- Panneaux photovoltaïques au sol ⇨ 10€ par m<sup>2</sup>
- Éoliennes d'une hauteur > 12m ⇨ 3 000€ par éolienne



### EXEMPLES de calcul

**Maison individuelle (résidence principale) de 120 m<sup>2</sup> avec 2 places de stationnement. (taux communal de 5%, taux départemental de 1,5% et taux de RAP de 0,40%)**

#### Part communale

##### Habitation :

$$100 \text{ m}^2 \times 352,5 \text{ €} \times 5\% = 1763 \text{ €}$$
$$20 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 5\% = 705 \text{ €}$$

##### Stationnement :

$$2 \times 2000 \text{ €} \times 5\% = 200 \text{ €}$$
$$\text{Total} = 2668 \text{ €}$$

#### Part départementale

##### Habitation :

$$100 \text{ m}^2 \times 352,5 \text{ €} \times 1,5\% = 529 \text{ €}$$
$$20 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 1,5\% = 212 \text{ €}$$

##### Stationnement :

$$2 \times 2000 \text{ €} \times 1,5\% = 60 \text{ €}$$
$$\text{Total} = 801 \text{ €}$$

#### RAP

##### Habitation :

$$100 \text{ m}^2 \times 352,5 \text{ €} \times 0,4\% = 141 \text{ €}$$
$$20 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €} \times 0,4\% = 56 \text{ €}$$

##### Stationnement

$$2 \times 2000 \text{ €} \times 0,40\% = 16 \text{ €}$$
$$\text{Total} = 213 \text{ €}$$

Payable en 1 seule fois

**Au total (Part communale + Part départementale) = 3469 € + RAP 213 €**

#### Quand régler la taxe d'aménagement ?

La taxe est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois après la date de l'autorisation ou en une seule échéance si le montant est inférieur à 1500 €

#### Où adresser son règlement ?

Auprès de la DDFIP ou DRFIP indiquée sur le talon du titre de paiement et avant la date limite de paiement y figurant.

#### En cas d'évolution ou d'abandon de projet !

(Demande faite auprès de la mairie)  
Les redevables de la taxe pourront en obtenir la réduction ou la décharge totale ou partielle.